



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/21720  
6 septembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe à la présente lettre le texte de la lettre concernant l'application de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité, qui vous est adressée par S. E. M. Enrique Dreyfus, Ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Roberto MAYORGA CORTES

ANNEXE

Lettre datée du 31 août 1990, adressée au Secrétaire général par le  
Ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 8 août 1990 par laquelle vous m'avez transmis le texte de la résolution 661 (1990) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2933e séance, le 6 août 1990.

En ce qui concerne le rapport complémentaire sur l'application de la résolution susmentionnée, que vous avez présenté au Conseil de sécurité le 25 août 1990, le Gouvernement de la République du Nicaragua souhaite vous communiquer les renseignements ci-après sur les mesures qu'il a prises en application des dispositions de ladite résolution.

Le 3 août 1990, le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua a publié un premier communiqué officiel où il exprimait la profonde inquiétude que lui inspiraient les événements survenus dans la région du Moyen-Orient et où il déplorait vivement l'ouverture des hostilités entre les peuples iraquien et koweïtien, en particulier la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Etat du Koweït. Il a en outre rejeté et condamné vigoureusement le recours à la force pour régler les différends et lancé un appel pressant au Gouvernement iraquien pour qu'il mette fin à son agression et retire immédiatement les troupes qui occupent le territoire koweïtien.

Par la suite, le 24 août, le Gouvernement nicaraguayen a publié un deuxième communiqué officiel où il réaffirmait la position énoncée dans le précédent communiqué, manifestait son soutien total à l'esprit des résolutions 660 (1990), 661 (1990), 662 (1990) et 664 (1990) adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et faisait donc savoir qu'il adopterait les mesures requises pour assurer l'application efficace de ces résolutions afin d'obtenir que l'Iraq retire toutes ses troupes du Koweït. Enfin, il déclarait que le Nicaragua était favorable au départ immédiat des ressortissants de pays tiers se trouvant en Iraq et au Koweït qui souhaitaient quitter ces pays et il invitait instamment le Gouvernement iraquien à garantir leur protection et leur sécurité.

J'ai en outre le plaisir de vous informer que nous appuyons sans réserve les dispositions de la résolution 665 (1990) que le Conseil de sécurité a adoptée le 25 août dernier et de réaffirmer que notre gouvernement continuera de prendre les mesures requises pour assurer l'application de la résolution 661 (1990).

Le Ministre des relations extérieures

(Signé) Enrique DREYFUS MORALES

-----